

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil dix-sept, le quinze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2017

Présents : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT, Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Madame Gaëlle DANIELOU a été élue secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- Fonds de concours à solliciter auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande. Opération : Modernisation et extension des réseaux d'éclairage public entraînant des économies d'énergie
- Modification des statuts du SIE de la Forêt de Paimpont
- Courrier de La Maxentaise : demande de subvention exceptionnelle

Communication des élus :

M. JEHANNE : le curage des fossés est terminé. L'empierrement de chemins est en cours.

M.ALBERT : une demande auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande est en cours pour le prêt du radar pédagogique afin de l'installer au lieu dit « L'Emehec ». Il est également envisagé l'achat d'un radar pédagogique à positionner à l'entrée du bourg (route de Baulon) et d'effectuer la réfection des passages protégés ainsi que la création d'un nouveau passage protégé à l'entrée du bourg (route de Plélan).

Mme COUQUIAUD : une demande a été déposée auprès de l'IEN pour un retour aux 4 jours d'école à la rentrée scolaire 2018/2019.
La question de l'organisation des mercredis va être étudiée lors d'une prochaine réunion organisée par Inter' Val.

M. CHASLES : Des travaux à l'école publique sont prévus (installation d'un chauffe-eau, des vidéos projecteurs).

Un devis a été demandé pour les illuminations de Noël.

Concernant la salle polyvalente, le problème de fonctionnement de la porte entre les sanitaires et la salle n'a pas été résolu par l'entreprise. Des relances ont été effectuées.

Des travaux pour l'isolation et pour l'accessibilité sont prévus dans les deux logements locatifs du RDC du Grand Champ, rue Ange Gouin (peinture, aménagement des salles de bains et rabaissement de plafonds pour une meilleure isolation d'une pièce d'un des logements).

Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2017

Sommaire

2017-088 Point n° 1: Budget communal : décision modificative. Page 2

2017-089 Répartition des recettes des amendes de police – dotation 2017-programme 2018. Page 3

2017-090 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)-Exercice 2018. Page 3

2017-091 Atelier communal : transfert du bâtiment . Page 3

2017-092 : Recensement de la population : agents recenseurs. Page 4

2017-093 : Contrat de prestations de services avec Chenil Service : renouvellement. Page 4

2017-094 Ecole Publique : équipement informatique : devis. Page 5

2017-095 : Admission en non valeur de titres de recettes. Page 5

2017-096 Indemnité allouée aux comptables du trésor pour assurer des prestations de conseil. Page 6

2017-097 Personnel communal : octroi de cadeaux pour départ en retraite. Page 6

2017-098 Don de terres végétales et de remblai. Page 7

2017-099 Validation de l'inventaire des cours d'eau. Page 7

2017-100 Transfert de la compétence « création et gestion des maisons de services au public » et mise à jour des statuts. Page 7

2017-101 Assainissement collectif : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public. Page 9

2017-102 Finances – Fonds de concours – Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : Opération «Modernisation et extension des réseaux d'éclairage public entraînant des économies d'énergie». Page 10

2017-088 Point n° 1: Budget communal : décision modificative

Des virements de crédits sont nécessaires afin de clôturer l'année 2017.

En effet, les montants votés pour le chapitre 012 –charges de personnel- sont insuffisants pour établir les salaires et les charges.

Il est proposé les écritures suivantes :

Crédits à ouvrir :

Chapitre 12 – Article 6413 – personnel non titulaire : + 16 500.00 €

Chapitre 12-Article 64168 –autres emplois d'insertion : +3 000.00€

Crédits à réduire :

Chapitre 11-Article 60633-fournitures voirie : - 8 500.00€

Chapitre 11 – Article 6064 – fournitures administratives : - 1 000.00€

Chapitre 11 – Article 637 – autres impôts : -2 000.00€

Chapitre 12-Article 6411- personnel titulaire : - 8 000.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider cette décision modificative.

2017-089 Répartition des recettes des amendes de police – dotation 2017-programme 2018

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Il va être proposé dans le cadre de la dotation 2017, programme 2018, de déposer des dossiers pour :

-l'achat d'un radar pédagogique entrée du bourg (route de Baulon).

-la réfection des passages protégés ainsi que la création à l'entrée du bourg (route de Plélan le Grand).

Un dossier complet devra être transmis au Département avant le 31 janvier 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour préparer le dossier complet pour ces deux opérations. Une délibération avec devis sera présentée au prochain conseil municipal.

2017-090 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)-Exercice 2018

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)-Exercice 2018, nous avons reçu de la Préfecture les modalités pour l'année 2018.

En vue de la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments publics, un dossier va être constitué pour la mairie : travaux d'accès à l'entrée principale et installation d'une porte d'entrée automatique.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour préparer le dossier complet pour cette opération. Une délibération avec plan de financement sera présentée au prochain conseil municipal.

2017-091 Atelier communal : transfert du bâtiment

Un projet de transfert de l'actuel atelier communal est à l'étude pour une installation vers l'ancien garage agricole Hervé situé 8 rue du canut, actuellement en vente.

Pour effectuer cette transaction, notre bâtiment actuel devra être, dans un premier temps, mis en vente. Il a été évalué par l'agence immobilière CHT de Plélan le Grand pour un montant de 70 000.00€ net vendeur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal propose :

- que Monsieur le Maire effectue les démarches pour la vente de l'actuel service technique.
- de fixer le prix à 70 000.00€ net vendeur.

2017-092 : Recensement de la population : agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement général de la population sur la commune de Maxent aura lieu du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2018.

Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de recruter trois agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est compétent en matière de création de postes et pour fixer les modalités de rémunération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement 2018.
- de valider les découpages des 5 districts de la commune.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Séance de formation INSEE : 25,00€ par séance
 - Bulletin individuel : 1,20€
 - Feuille de logement : 1,10€
 - Feuille d'immeuble collectif : 1,10€
 - Bordereau de district : 5,00€
 - Fiche logement non enquêté : 0,60€
 - Réponse Internet : 2,20€
- fait savoir que pour les déplacements, les agents recenseurs utiliseront leur véhicule personnel. La commune leur versera une indemnité kilométrique sur la base du tarif applicable aux agents des Collectivités Territoriales, fixée par arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques (J.O. du 30.08.2008), sous réserve de la présentation d'un justificatif.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

2017-093 : Contrat de prestations de services avec Chenil Service : renouvellement

Le contrat de prestations de services avec le groupe SACPA – Chenil Service- arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Une proposition de contrat est faite pour une durée de 12 mois, à compter du 01 janvier 2018.

Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le contrat a pour objet de définir les modalités d'interventions des services pour assurer les missions de service public suivantes :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- la gestion du Centre Animalier (fourrière animale)

-le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal de l'INSEE.

Le forfait annuel HT par habitant est de 0.793€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services avec Chenil Service.

2017-094 Ecole Publique : équipement informatique : devis

La société TBI Calipage de Ploërmel a transmis une proposition financière pour l'installation d'une classe mobile Small Box pour stocker et sécuriser jusqu'à 12 ordinateurs portables à l'école publique. Ce dispositif permettrait ainsi de compléter l'équipement informatique. Le coût de cet investissement est de 2 407.49€HT (2 888.99€TTC).

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer ce devis.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la société TBI Calipage de Ploërmel pour l'installation d'une classe mobile Small Box à l'école publique pour un montant de 2 407.49€HT (2 888.99€TTC).

2017-095 : Admission en non valeur de titres de recettes

Le comptable public de Plélan le Grand a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 322,40 €.

Récapitulatif des pièces :

Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Objet
T-74385090015	30,60	Insuffisance actif	Restaurant scolaire – Budget 2014
T-74385120015	47,60	Insuffisance actif	Restaurant scolaire – Budget 2014
T-74385140015	30,60	Insuffisance actif	Restaurant scolaire – Budget 2014
T-74385210015	64,60	Insuffisance actif	Restaurant scolaire – Budget 2014
T-74386370015	47,60	Insuffisance actif	Restaurant scolaire – Budget 2014
T-74386400015	51,00	Insuffisance actif	Restaurant scolaire – Budget 2014
T-153	30.60	Personne disparue	Restaurant scolaire – Budget 2015

T-261	19.20	RAR inférieur seuil poursuite	Restaurant scolaire-Budget 2015
R-34.2	0.60	RAR inférieur seuil poursuite	Garderie périscolaire- Budget 2016

Il convient donc d'émettre en non-valeur ces titres, conformément aux documents transmis par monsieur le comptable public de Plélan-le-Grand. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'admission en non valeur de ces titres. L'émission du mandat se fera au compte 6541. Les crédits sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'admission en non valeur de ces titres. L'émission du mandat se fera au compte 6541. Les crédits sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

2017-096 Indemnité allouée aux comptables du trésor pour assurer des prestations de conseil

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

En adoptant un taux de 100% le montant de l'indemnité pour 2017, serait de 504.39 € brut (indemnité de conseil 458.66 € + indemnité de confection de budget 45,73 €).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil
- de fixer le taux d'indemnité pour 2017

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil
- de fixer le taux d'indemnité pour 2017 à 0%

2017-097 Personnel communal : octroi de cadeaux pour départ en retraite

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau pour le départ en retraite du secrétaire de mairie afin de le remercier pour tous les services rendus à la collectivité durant ses 37 ans d'activité au sein de la commune.

Le cadeau sous la forme d'un bon de voyage est d'une valeur de 1 110.00€.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à valider cette proposition.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'accorder un cadeau pour le départ en retraite du secrétaire de mairie (M PRIOUL Ange) pour un montant de 1 110.00€ (fournisseur Leclerc Voyage). Cette dépense sera imputée au compte 6132.

2017-098 Don de terres végétales et de remblai

La commune possède un stock de terres végétales et de remblai (route de Treffendel). Il est proposé de donner une partie de ce stock à la population de Maxent.

Pour la terre végétale, le coût de la location de la pelleteuse sera pris en charge par le demandeur au prorata du temps passé.

Pour le remblai, la commune prendra à sa charge ce coût.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de valider cette proposition.

2017-099 Validation de l'inventaire des cours d'eau

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), l'Institution d'Aménagement de la Vilaine vient de réaliser un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique de la Vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux.

Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche locale participative à laquelle nous avons été associés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de prendre connaissance et de valider les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune.
- de permettre l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'occasion de sa prochaine modification ou révision et de se mettre ainsi en conformité avec l'arrêté interpréfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 02 juillet 2015.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur la commune.
- de permettre l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'occasion de sa prochaine modification ou révision et de se mettre ainsi en conformité avec l'arrêté interpréfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 02 juillet 2015.

2017-100 Transfert de la compétence « création et gestion des maisons de services au public » et mise à jour des statuts

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un diagnostic social territorial est actuellement mené à l'échelle communautaire. Il s'appuie sur une approche transversale de l'action sociale à tous les âges de la vie. Aux vues des premières conclusions, le cabinet d'étude préconise la création de ce type de structure sur le territoire communautaire. En effet, lors du diagnostic, trois enjeux généraux concernant l'action sociale sont clairement ressortis :

1. Améliorer la communication et l'interconnaissance concernant les partenaires susceptibles d'accompagner les publics en insertion sociale ou professionnelle

2. Réduire les temps de parcours vers les partenaires les plus à même d'accompagner les demandeurs en fonction de leur problématique
3. Accompagner les publics les plus en difficulté sur le territoire communautaire (précarité économique et sociale).

Parmi les réponses opérationnelles, le cabinet préconise la mise en place d'un guichet unique ayant pour vocation :

- organisation du 1^{er} accueil, information, orientation du public pour faciliter la mise en relation,
- accompagnement dans les démarches d'accès au droit,
- mise à disposition d'un espace de permanence pour les acteurs de l'insertion sociale.

On retrouve là toutes les caractéristiques d'une Maison de Services au public qui a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Une fois le transfert de compétence opéré, il appartiendra à la Communauté de communes de se rapprocher des services de l'Etat pour obtenir une labellisation.

Aussi, par délibération en date du 06 novembre 2017, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande :

- en intégrant une compétence optionnelle « création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service au public y afférant en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- en supprimant l'article 10 relatif à la garantie des emprunts de la communauté libellé comme suit :
« En cas d'appel de garantie, les différentes communes adhérentes à la communauté garantiront solidairement les emprunts contractés selon la clé de répartition suivante :
 - 40% au prorata de la population
 - 40% au prorata de l'inverse des ressources financières totales
 - 20% au prorata de la longueur de la voirie communale »

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'accepter le transfert de la compétence optionnelle suivante à la Communauté de Communes de Brocéliande : « création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service au public y afférant en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
- d'accepter la suppression de l'article 10 relatif à la garantie des emprunts de la Communauté.

2017-101 Assainissement collectif : rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR France en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2012. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend donc fin le 31 décembre 2023.

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances clients
Entretien	Branchements (partie publique), de la voirie, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, espaces verts, installations de téléalarme, télégestion
Renouvellement	des équipements électromécaniques, des regards, cadres et tampons, installations électriques et informatiques, matériels de téléalarme, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers
Prestations particulières	Curage des bassins et épandage des boues, curage hydrodynamique

La commune prend en charge

Entretien	plantations
Renouvellement	Clôtures et portails, de la voirie, des branchements, du génie civil, des collecteurs > 6 m

Nombre d'abonnements : 206 (en 2015 : 204)

Total des volumes facturés : 16 522 m³ (en 2015 : 16 079 m³), soit + 2,76%

Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées : réseau séparatif : 3,70 km

Pour 2016, la collectivité a perçu la somme de 16 689.18€

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 287,17 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2017, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,39 €/ m³, soit - 0,18 % par rapport à 2016.

Sur ce montant, 42,00 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 42,00 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 16 %.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce rapport.

2017-102 Finances – Fonds de concours – Demande de subvention à la Communauté de Communes de Brocéliande : Opération «Modernisation et extension des réseaux d'éclairage public entraînant des économies d'énergie»

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours attribués par la Communauté de Communes de Brocéliande, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

Il comporte, entre autre, un volet « Modernisation et extension des réseaux d'éclairage public entraînant des économies d'énergie ».

La commune a réalisé des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, les travaux d'économies d'énergie (transition énergétique) susvisés sont éligibles au fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de Brocéliande.

Le plan de financement de l'opération « Modernisation et extension des réseaux d'éclairage public entraînant des économies d'énergie » s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
Travaux	50 509.50	Fonds de Concours	13 848.63€
		Autofinancement	36 660.87€
TOTAL	50 509.50	TOTAL	50 509.50€

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande au titre de travaux d'économies d'énergie d'un montant de 13 848.63 €. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter ces travaux susvisés
- de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Commune de Brocéliande de 13 848.63€ au titre de l'opération « Modernisation et extension des réseaux d'éclairage public entraînant des économies d'énergie ».

Divers :

Maryvonne GARNIER signale un problème d'entretien des chemins de randonnée.

Monsieur le Maire va relancer la Communauté de Communes de Brocéliande en charge de cet entretien pour vérifier que des interventions soient bien prévues sur la commune.